



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Céreq WORKING PAPER

21  
2023

## Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles

DOCUMENT DE TRAVAIL

Note de synthèse

CPC - COMMISSION  
PROFESSIONNELLE  
CONSULTATIVE  
CERTIFICATION  
RÉFÉRENTIEL  
FORMATION

Françoise KOGUT-KUBIAK

Céreq > Mission Certification et politiques éducatives



## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Un mode d'organisation en visio qui ne facilite pas toujours les échanges .....</b>	<b>3</b>
<b>2. La CPCI, une véritable instance de décision ou une chambre d'enregistrement ? .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Un fonctionnement interministériel qui reste à construire .....</b>	<b>4</b>
3.1. Sur l'écriture des référentiels d'activités et de compétences .....	4
3.2. Sur les blocs de compétences communs.....	5
3.3. Les modalités de présentations des travaux.....	5
<b>4. Logique de certification <i>versus</i> logique de formation.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Quel calendrier adopter et avec quels moyens ?.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Quels critères mobilisés pour créer ou rénover une certification ? .....</b>	<b>7</b>
6.1. Des attentes exprimées en termes d'équité dans le cadre des enregistrements de droit <i>versus</i> les enregistrements à la demande.....	7
6.2. Critères les plus largement évoqués .....	7
<b>7. Prise en compte de la question du handicap dans les référentiels .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Prise en compte des problématiques liées aux transitions énergétique et numérique.....</b>	<b>8</b>
<b>Absence de système d'information interministériel .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>11</b>

## Introduction

Le Céreq siège dans 9 des 11 des CPC interministérielles (Agriculture ; Sport et animation ; Industrie ; Commerce ; Services aux entreprises ; Transport et logistique ; Arts, spectacles et médias ; Services et produits de consommation ; Construction) en qualité de membres associés sans voix délibérative. Il n'est donc pas présent dans les CPC Mer et navigation intérieure et Cohésion sociale et santé.

Au-delà de la posture d'expertise-intervention attendue des membres du Céreq (plus ou moins importante selon la durée depuis laquelle ils siègent dans la CPC ou leur connaissance du champ professionnel et des enjeux sous-jacents...), une posture d'observation de l'activité des CPC s'est mise en place dans l'objectif de pouvoir répondre à certaines questions soulevées dans le cadre de nos orientations de moyen terme (axe 2 sur la transformation des métiers et axe 3 sur les modes de régulation et d'organisation de l'action publique en matière de formation professionnelle).

Ainsi, depuis 2022, la mission CPE a engagé avec les membres des CPC<sup>1</sup> un retour réflexif sur l'activité de ces instances en s'appuyant sur une grille d'observation commune portant sur deux registres d'analyse : d'une part la régulation et la rationalisation de l'offre de formation et d'autre part l'évolution des métiers (cf. annexe 1). Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu et une note/bilan, effectuée à partir des CR ainsi réalisés, des CR officiels et des documents diffusés lors des CPC (référentiels, note d'opportunité...) pour chaque CPC est en cours d'élaboration. Elle a pour objet de rendre compte des éléments suivants :

- le fonctionnement des CPC : leur mode d'organisation, la variété des acteurs et leur place (salariés/profs), présentation des ingénieries de certification de chaque ministère, les changements intervenus suite à la loi de 2018. La nature des interventions des professionnels et les débats qui ont lieu. Repérer comment les acteurs se positionnent par rapport aux évolutions du travail ;
- l'évolution de l'offre (rationalisation ou pas ?) : quelles sont les certifications qui sont créées ou bien supprimées ? Quelles justifications sont généralement apportées aux suppressions, rénovations ou révisions sans modification ? Quel lien éventuel avec la liste des métiers émergents de France compétences ? Comment est traitée la question des blocs de compétences et des passerelles entre certifications ? Comment est traitée la question des niveaux de certification (qui renvoie à celle des niveaux de qualification souvent pour les représentants de salariés) ? Observe-t-on des tendances à la transversalité ou au contraire à une spécialisation des diplômes ? Qu'observe-t-on en matière d'ingénierie de certification, dans la place accordée aux compétences transversales, aux connaissances ? ;
- à partir de quelques exemples concrets de référentiels de diplômes, on montrera comment les évolutions des métiers en termes d'écologisation et numérisation sont prises en compte. (cf. travaux antérieurs du Céreq de N. Beaupère sur le développement durable dans les référentiels de diplômes). Mettre en avant les compétences transversales (ex. : rénovation des troncs communs des bacs pro et BTS du ministère de l'Agriculture).

---

<sup>1</sup> Cf. annexe 3.

### Rappel des enjeux de la réforme de 2018 sur le système de certification

- Meilleure implication des partenaires sociaux dans la construction des diplômes et titres professionnels dans les CPC grâce aux nouvelles mesures mises en place : pouvoir d'initiative (les branches peuvent formuler des demandes de révision de diplômes), avis conforme (et non plus seulement consultatif), acteurs professionnels mobilisés dans l'écriture des référentiels ;
- Instauration de passerelles entre certifications ;
- Meilleure fluidité dans les parcours de formation et de certifications ;
- Production de blocs de compétences communs entre certifications visant un même métier ;
- Accélération du renouvellement des certifications pour une meilleure prise en compte des évolutions des métiers (la loi oblige de réviser toutes les certifications inscrites au RNCP tous les 5 ans) ;
- Régulation de l'offre par la commission de la certification alors même que le nombre d'enregistrements des certifications au RNCP continue d'augmenter (logique de marché de la certification, concurrence entre certifications, référentiel national qualité (Qualiopi, Eduform) ;
- Procédures d'enregistrement rapide au RNCP (liste des métiers émergents).

Au regard des éléments pointés lors de nos réunions d'échanges, de l'avancée de notre analyse sur la note/bilan et des enjeux de la réforme de 2018 (mentionnés dans l'encadré ci-dessus), nous pouvons mettre en avant les observations et questionnements suivants sur l'activité des CPC depuis leur renouvellement en 2019 :

## 1. Un mode d'organisation en visio qui ne facilite pas toujours les échanges

La mise en place des nouvelles CPC s'est effectuée progressivement entre 2019 et 2020. En raison de la crise sanitaire, leur mode d'organisation a très vite basculé sur des réunions en distanciel (par visio) ce qui dans bien des cas n'a pas facilité les pratiques d'échanges entre les différents membres qui, pour la plupart, ne se connaissaient pas. De plus, les réunions en visio ne permettent pas toujours d'identifier clairement d'où parlent les intervenants et leur profil, ce qui peut rendre difficile la compréhension de certaines remarques formulées et les enjeux sous-jacents. En 2022, certains participants (CPC Agriculture, par exemple) ont manifesté le souhait que soient à nouveau organisées des réunions en présentiel, notamment lorsque l'ordre du jour est étalé sur la journée, de façon à mieux préserver cette dynamique d'échanges.

## 2. La CPCI, une véritable instance de décision ou une chambre d'enregistrement ?

Le large périmètre couvert par certaines CPC (ex. : Industrie, Services aux entreprises, Services et produits de consommation) entraîne une représentation assez disparate des milieux professionnels. Là où il y avait auparavant plusieurs experts d'un même champ professionnel, qui partageaient une culture commune, aujourd'hui de par l'extension des champs couverts dans une même CPC, se retrouvent des représentants de milieux professionnels variés, qui parfois ne représentent à eux seuls qu'un des secteurs professionnels de la CPC. De même certaines branches peuvent ne pas se retrouver représentées (c'était déjà le cas auparavant). De fait, dans certaines CPC, les présentations des référentiels ne sont pas toujours suivies de débats.

Plus largement, l'absence de véritables débats, constatés dans certaines CPC, laisse à penser que les enjeux au cœur de la rénovation des diplômes professionnels se jouent finalement ailleurs et notamment dans les groupes de travail mis en place par chaque ministère certificateur et auxquels peu de membres siégeant en CPC participent réellement. Il serait intéressant d'avoir une meilleure visibilité sur la façon dont ces groupes sont constitués, qui sont les personnes qui les composent, leur façon de travailler, ainsi que leur finalité, ces aspects pouvant varier d'un ministère à l'autre.

Pour le ministère du Travail par exemple, les membres de la CPC sont invités à « un groupe de travail » (séance de pré-CPC), durant laquelle les participants émettent des remarques, voire des propositions de modifications sur les référentiels d'activités et de compétences.

Pour la Dgesco, le groupe de travail, coordonné par l'inspecteur général, auditionne des professionnels et travaille à l'écriture du référentiel. Ce groupe composé de professionnels, d'inspecteurs des spécialités concernées et d'enseignants se réunit plusieurs fois sur une période de 10 à 12 mois voire plus.

Au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, trois groupes de travail sont mis en place avec des opérateurs différents à chaque étape (DRIF, en charge de l'élaboration du référentiel d'activité, EDUTER qui réalise les blocs de compétences et l'inspection agricole qui affine les blocs de compétences et réfléchit en termes de formation) :

- le groupe 0 : présentation du cahier des charges (s'apparente probablement au dossier d'opportunité), les éléments de politiques publiques à prendre en compte, le calendrier (passages en instances, formation...);
- le groupe 1 : restitution du travail d'ingénierie des DRIF sur la base des fiches descriptives des activités, des CR des groupes métiers, formalisation des tableaux des situations professionnelles significatives (réalisés après avoir consulté les professionnels) ;
- le groupe 2 : consultation des représentants des salariés en amont de la CPC (en réponse à une demande exprimée lors d'une CPC).

Même s'il existe une volonté de transparence du côté des ministères certificateurs de faire état de la liste des professionnels qui participent à ces groupes de travail, leur fonctionnement demeure opaque (pas de CR, pas de connaissance des arbitrages pris). À noter également la difficulté évoquée par certains ministères (Dgesco en particulier) pour parvenir à mobiliser sur la durée des professionnels. De même, les groupes de travail se réunissant uniquement à Paris, cela limite les déplacements des professionnels de province.

La question centrale demeure de savoir si les professionnels présents dans ces groupes de travail pour participer à l'écriture des référentiels sont les plus à même de rendre compte des situations réelles de travail, traduites ensuite en termes d'activités et de compétences. La plupart des participants n'ont-ils pas plutôt un profil de gestionnaire (RH, formation) ? Ce profil est donc à interroger (cf. rapport du Céreq sur le rôle et la place des professionnels dans l'élaboration des diplômes professionnels).

### **3. Un fonctionnement interministériel qui reste à construire**

#### **3.1. Sur l'écriture des référentiels d'activités et de compétences**

Peu de changements sont intervenus en matière d'ingénierie de certification pour chaque ministère (notamment dans la façon d'élaborer les référentiels), chacun ayant continué à fonctionner selon ses propres modalités sans qu'il y ait de véritable remise en question de celles-ci par les professionnels, si ce n'est à revendiquer une place plus importante de leur part notamment lors de la phase relative à l'élaboration du rapport d'opportunité dans certaines CPC (voir plus loin) ou dans les groupes de travail d'élaboration des référentiels (c'est le cas des représentants des salariés pour la CPC Agriculture qui ont obtenu d'être consultés dans une phase antérieure à la tenue de la CPC comme indiqué plus haut).

Jusqu'à présent, on constate qu'il n'y a pas de travail commun d'écriture des référentiels d'activités et de compétences, à l'intérieur d'une même CPC, lorsque le métier visé est le même pour plusieurs ministères certificateurs ce qui peut conduire à des descriptions différentes d'un certificateur à l'autre : le diplôme de cuisinier par exemple a été présenté par le ministère des armées comme un niveau 3 alors que pour la branche c'est un niveau 4 (encadrement et autonomie). Le niveau 3 du côté du MEN renvoie au commis de cuisine (CAP cuisine, pas de niveau d'autonomie).

On ne peut toutefois faire abstraction lors de cette phase de construction du référentiel d'activités et de compétences, des logiques propres à chaque ministère certificateur sachant par exemple que les cibles d'emploi sont plus restreintes pour les titres du ministère du Travail qui vise davantage l'employabilité immédiate que celles du MEN qui poursuit également une finalité de poursuite d'études (logique de spécialisation *versus* logique de transversalité ?). Le ministère des armées se situe lui aussi dans une logique autre dans la mesure où le contexte d'exercice du métier est assez spécifique.

Il semblerait néanmoins qu'émerge une réflexion à ce sujet dans certaines CPC qui s'apprêtent à mettre en œuvre des groupes de travail interministériels pour effectuer un travail amont commun d'écriture du référentiel d'activité (CPC Services aux entreprises et CPC Agriculture par exemple).

### 3.2. Sur les blocs de compétences communs

Ces deux dernières années, les travaux de CPC ont été particulièrement marqués par la mise en conformité d'écriture des référentiels en blocs de compétences pour chaque ministère certificateur.

Le ministère des Sports a engagé de son côté un travail spécifique de conception d'une nouvelle architecture des BPJEEPS en blocs (qui n'est pas encore achevé) et qui prévoit des blocs de compétences communs à plusieurs disciplines (bien que les diplômes du sport et de l'animation dits « réglementés » ne soient pas soumis à cette obligation d'organisation en blocs de compétences). Les branches professionnelles semblent d'ailleurs avoir effectué un travail spécifique à partir de leur propre certification (CQP) pour envisager des blocs communs avec les BPJEEPS.

Du côté des autres ministères certificateurs, des réflexions sur des blocs de compétences communs entre certifications d'un même champ professionnel commencent à être initiées dans certaines CPC (Industrie par exemple, CQP/Titres/diplômes) mais peu de choses ont été faites jusqu'à présent dans ce sens.

On notera toutefois qu'il existe déjà un système d'équivalences qui s'applique entre les certifications de certains ministères (par exemple : Affaires sociales/MEN, Sport/MEN) qui permet des dispenses d'épreuves, mais il s'agit d'un travail qui n'est pas forcément rendu visible en CPC (il apparaît dans le règlement d'examen des diplômes).

### 3.3. Les modalités de présentations des travaux

La question du rapport d'opportunité de création ou de rénovation a été l'objet de débats dans certaines CPC, les pratiques en la matière différant d'une CPC à l'autre, voire d'un certificateur à l'autre. Dans la CPC Industrie, des demandes d'harmonisation ont émané des représentants d'employeurs et de salariés pour systématiser la présentation du projet de création ou de rénovation selon un processus en deux étapes : note d'opportunité d'abord (soumis au vote pour avis simple) puis présentation des référentiels ensuite (soumis au vote avec avis conforme).

S'est posée également la question de « qui prépare ces rapports d'opportunité ? » ou encore « qui en est originaire : branches, inspections, représentants des écoles de formation comme c'est le cas pour le ministère des armées, ingénieurs de formation (cas du MT) ? ». Dans la CPC Construction par exemple, les représentants d'employeurs considèrent que la note d'opportunité doit émaner de la profession et non pas du ministère, de façon à mieux maîtriser le calendrier des rénovations. L'idée émise dans cette même CPC est de confier l'initiative de la note d'opportunité aux branches lorsqu'il s'agit de création et aux ministères lorsqu'il s'agit de rénovation. Dans la CPC Agriculture, il y a peu de visibilité sur la façon dont les demandes de création ou de rénovation arrivent au MAA, et aucune note d'opportunité n'est présentée en CPC (pour chaque

présentation de référentiel de diplômes du MAA, un document élaboré par le ministère explicite le contexte et les enjeux de la rénovation ou de la création). On sait toutefois que « le groupe 0 » que nous avons mentionné plus haut travaille à l'élaboration d'un cahier des charges qui s'apparente visiblement à une note d'opportunité.

## 4. Logique de certification versus logique de formation

La déconnexion voulue entre logique de certification et logique de formation ne va pas de soi. On s'aperçoit en effet que la logique de formation est fortement présente au moment de l'élaboration des référentiels (présence des IG pour MEN et MAA, des ingénieurs de formation pour le MT, des directeurs des écoles de formations pour le ministère des Armées...) et qu'il est difficile de s'en abstraire. Dans la CPC Agriculture par exemple, les partenaires sociaux font preuve de vigilance lors des débats qui suivent les présentations des référentiels, quant aux types de connaissances, savoirs ou techniques dispensés en formation (par exemple, le nombre de végétaux à connaître pour un niveau donné de formation). Il n'est pas rare que les représentants ministériels rappellent dans ce cas que la CPC se prononce uniquement sur les référentiels d'activités et de compétences et non sur le référentiel de formation, mais ils ne manquent pas de proposer de communiquer les remarques des professionnels à l'inspection en charge des guides pour la formation.

Par ailleurs, à noter que la façon de rédiger les référentiels, de façon plus ou moins générique, n'est pas neutre. Certains inspecteurs poussent plutôt dans ce sens dans la mesure où une écriture plus générique permet de mieux prendre en compte certaines spécificités locales de l'offre de formation (cf. coloration des diplômes / Étude Céreq sur l'offre locale de formation).

## 5. Quel calendrier adopter et avec quels moyens ?

La loi de 2018 a instauré la présentation d'un programme de travail biennal des révisions ou créations de diplômes en début d'année, les branches professionnelles ayant 6 mois pour faire inscrire à leur demande des créations ou rénovations de certifications dans ce calendrier. Il semblerait qu'il y ait eu peu de retours des branches en ce sens.

Des décalages ont néanmoins été perçus entre les attentes des branches sur la révision de certains diplômes et le programme de travail proposé par les ministères (cf. CPC Construction/MEN). Certains ministères ont fait le choix d'une rénovation par niveaux de diplômes (tous les bacs professionnels par exemple, ensuite tous les BTS), alors qu'une rénovation de la filière semblait plus pertinente aux yeux des professionnels dans certains cas.

On a pu noter que la construction du programme biennal semble avoir été peu en lien avec la liste établie par France compétences sur les métiers émergents.

De plus, sur la période écoulée, partout où il est présent, le ministère des Armées, nouvellement soumis à cette procédure d'enregistrement de droit, a mobilisé largement le travail des CPC dans la mesure où toutes ses certifications devaient faire l'objet d'un examen rapide pour être inscrites au RNCP (et être ainsi éligibles au CPF). On notera d'ailleurs incidemment que bien qu'il ait pris le train en marche des CPC, le ministère des Armées s'est parfaitement conformé aux attentes de ces instances en termes d'ingénieries de certification.

Quoi qu'il en soit, l'obligation d'une révision de l'ensemble des certifications portées par les ministères avant l'échéance du 1 janvier 2024, les contraint quasiment tous à inscrire à l'agenda des CPC des révisions sans modification, en l'absence de ressources suffisantes (temps ou personnels disponibles) pour pouvoir les traiter. Le travail d'ingénierie qui s'étale en général sur près d'un an (voire 18 mois) pour réviser ou créer une certification rend difficile, pour certaines CPC qui ont à gérer un nombre élevé de certifications, la révision de l'ensemble de celles-ci dans les délais à présent impartis (révision obligatoire de chaque certification tous les 5 ans). En Allemagne par exemple, il n'y a pas de durée de validité des certifications, ce sont les partenaires sociaux qui jugent s'il est opportun ou pas de rénover (cf. Étude Céreq en partenariat avec le BIBB).

## 6. Quels critères mobilisés pour créer ou rénover une certification ?

### 6.1. Des attentes exprimées en termes d'équité dans le cadre des enregistrements de droit *versus* les enregistrements à la demande

Le *vade-mecum* établi par France compétences définit clairement les procédures d'enregistrements des certifications au RNCP selon qu'elles émanent des ministères certificateurs et fassent l'objet dans ce cas d'un enregistrement de droit ou qu'elles proviennent d'organismes privés de formation, d'organismes consulaires, ou de branches professionnelles et fassent l'objet dans ce cas d'un enregistrement sur demande (cf. annexe 2).

Certains partenaires sociaux (l'IUMM en particulier ou encore la CGT dans la CPC Industrie) revendiquent que les mêmes critères soient appliqués dans les deux procédures d'enregistrements (de droit et sur demande), et en particulier les critères 1 et 2 qui apportent des données chiffrées sur l'insertion dans l'emploi des certifiés (sur deux cohortes de sortants de formation).

Bien que ce critère ne soit en effet pas obligatoire pour les enregistrements de droit, les données d'insertion sont de plus en plus mentionnées au moment de la révision des certifications (notamment pour le MEN, l'Agriculture, les Sports). C'est peut-être moins le cas du MT dans le cadre des créations de ses titres professionnels qui s'appuie sur une procédure différente (incubateur).

### 6.2. Critères les plus largement évoqués

Au-delà du critère d'insertion dans l'emploi (pas toujours exprimé par l'insertion dans l'emploi visé par la certification) que nous venons d'évoquer et qui est largement convoqué par les représentants des milieux professionnels pour justifier le maintien ou la création d'une certification, les critères majoritairement mis en avant du côté des ministères (avec l'appui de certaines branches professionnelles parfois) sont l'ancienneté de la certification, le nombre d'établissements qui la délivre, les flux d'apprenants, l'obsolescence de certains métiers.

Dans le cas des suppressions de diplômes, les représentants des milieux professionnels s'assurent en général, lorsqu'il ne s'agit pas de métiers obsolètes, que les compétences ont été transférées dans d'autres certifications. Le ministère de l'Agriculture s'engage d'ailleurs à accompagner les établissements de formations qui souhaiteraient maintenir une certification supprimée (c'est le cas de certificats de spécialité, par exemple) à la faire évoluer en titre à finalité professionnelle (enregistrement sur demande au RNCP).

Comme il a pu être exprimé à plusieurs reprises dans certaines CPC, le critère lié au nombre d'apprenants n'est pas forcément corrélé aux besoins des professionnels en termes de recrutements dans la mesure où il peut renvoyer à un manque d'attractivité de la formation. La faiblesse des effectifs peut également être liée à l'existence de certains métiers de niche pour lesquels une certification est néanmoins nécessaire.

On constate par ailleurs que les fédérations d'employeurs ou de branches professionnelles mènent des réflexions en partenariat avec les ministères pour améliorer l'image de certains métiers, en tension notamment, et renforcer l'attractivité des formations. Or si ce travail est quelquefois mentionné à l'occasion des discussions sur le sujet, il n'est pas rendu visible par des présentations spécifiques en CPC.

Métier en tension/attractivité font partie des sujets largement soulevés dans les CPC ces derniers temps. Quels liens établir avec les critères de rénovation ? La question de l'attractivité est souvent traitée à partir du choix de l'intitulé de la certification, est-ce suffisant ?

## 7. Prise en compte de la question du handicap dans les référentiels

La note d'analyse de France compétences d'avril 2021 sur la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle ([NOTE Certification-professionnelle-et-handicap\\_V-mai-2021.pdf](#)) a bien fait l'objet d'une présentation dans chaque CPC.

Il s'agit d'une problématique qui n'est pas totalement absente des débats, mais elle reste encore à ancrer dans les pratiques.

Par ailleurs, la présence d'un référent handicap telle que prévue par la réglementation, semble ne pas encore être effective dans toutes les CPC.

## 8. Prise en compte des problématiques liées aux transitions énergétique et numérique

Nous avons entrepris (dans le cadre du bilan analytique que nous sommes en train de réaliser) de lister les certifications nouvellement créées en lien avec les problématiques de transition énergétique et de digitalisation des activités.

Dans la CPC Agriculture par exemple, on peut mentionner la création du titre professionnel ouvrier du génie écologique, ou la création dans la filière numérique de quatre nouveaux diplômes (CPC Industrie) :

- le bac pro cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) qui résulte de la rénovation de l'actuel baccalauréat professionnel systèmes numériques à 3 options ;
- le BTS cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) option A « informatique et réseaux » et option B « électronique et réseaux », anciennement BTS systèmes numériques à deux options ;
- la mention complémentaire cybersécurité de niveau 4 ;
- la mention complémentaire production et réparation de produits électroniques de niveau 4.

Au-delà de ces créations spécifiques, nous souhaitons mettre en évidence, en prenant appui sur quelques exemples de certifications, comment sont traitées ces deux problématiques dans les certifications de façon générale.

Dans les diplômes de l'agriculture par exemple, la question de l'écologisation fait toujours partie des éléments de contexte et de justification de l'évolution des diplômes décrits dans les documents d'accompagnement des référentiels (maintien de la biodiversité, mise en conformité avec la réglementation européenne, protection de l'environnement, amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable des activités humaines...). Tous ces facteurs ont un impact sur les pratiques professionnelles. Les évolutions relatives à la digitalisation sont moins visibles, il s'agit le plus souvent d'évolutions technologiques des matériels. Toutefois, ce sont des aspects qui n'apparaissent pas en tant que tels dans les intitulés des blocs de compétences comme le laisse apparaître l'exemple ci-dessous.

	<b>Bac pro Forêt</b>	<b>BTS A Aménagement paysagers</b>
Exemples d'évolutions constatées qui justifient la rénovation de ces diplômes	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évolution de la gestion forestière en lien avec le développement durable des forêts ;</li> <li>– Nécessaire adaptation des forêts au changement climatique ;</li> <li>– Prise en compte de la multifonctionnalité des forêts et des attentes sociétales ;</li> <li>– Accroissement de la mobilisation du bois ;</li> <li>– Développement des nouvelles technologies et des exigences réglementaires en matière de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Transition agroécologique qui modifie les pratiques (encadrement, réglementation) ;</li> <li>– Émergence de labels de qualité ;</li> <li>– Digitalisation des activités ;</li> <li>– Augmentation du CA de la filière.</li> </ul>
Énoncés des blocs de compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Raisonner des choix techniques d'interventions forestières en lien avec des enjeux agroécologiques ;</li> <li>– Organiser un chantier forestier ;</li> <li>– Réaliser les travaux d'exploitation forestière ;</li> <li>– Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements ;</li> <li>– Maintenir les équipements en état de fonctionnement ;</li> <li>– S'adapter à des enjeux professionnels particuliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organisation du travail et encadrement d'équipes ;</li> <li>– Gestion et mise en place de la végétation ;</li> <li>– Mise en place et maintenance d'ouvrages paysagers ;</li> <li>– Gestion et suivi de chantiers ;</li> <li>– Création d'aménagements paysagers.</li> </ul>

On retrouve en revanche des notions liées à la prise en compte écologique dans le référentiel d'activités (décrit en situations professionnelles significatives et leurs finalités) ou dans les savoirs mobilisés dans l'écriture du référentiel de compétences.

**Ex : BTS A Gestion forestière**

<b>Champ de compétences</b>	<b>SPS</b>	<b>Finalités</b>
Élaboration d'un projet forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Conception d'itinéraires sylvicoles ;</li> <li>– Élaboration d'un document de gestion durable (PSG, CBPS, document d'aménagement...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Permettre une gestion sylvicole durable, en intégrant le changement climatique et les objectifs des acteurs du territoire.</li> </ul>

Comme on le constate au travers de cet exemple, observer comment sont prises en compte les transitions énergétiques (ou numériques) nécessite un travail minutieux d'analyse du contenu des référentiels de certification à l'instar du travail réalisé par le Céreq en 2016<sup>2</sup>. Celui-ci avait mis en évidence pour chaque CPC le niveau d'intégration des enjeux liés au développement durable.

Un travail du même type pourrait être confié à nouveau au Céreq pour étudier de façon précise et détaillée comment se traduit la prise en compte de ces problématiques dans les diplômes nouvellement créés ou renouvelés dans des secteurs professionnels qui ont fait l'objet d'investigations ces derniers temps dans le cadre d'enquêtes spécifiques du Céreq (logistique, BTP, commerce...).

## Absence de système d'information interministériel

En engageant ce travail d'analyse de l'activité des CPC, nous nous sommes aperçus qu'il manquait un document récapitulatif de toutes les créations, révisions des certifications pour toutes les CPC, document que nous n'avons pas pu récupérer d'ailleurs auprès de chaque gestionnaire administratif des CPC (MEN, MT, Agriculture, Sports). Seul le calendrier prévisionnel pluriannuel est disponible. Par conséquent, un document unique serait fort utile pour mieux appréhender l'évolution de l'offre dans son ensemble.

---

<sup>2</sup> Nathalie Beaupère *et al.*, « Prise en compte des mutations induites par la transition vers l'économie verte dans les formations professionnelles initiales », Céreq Études n° 4, décembre 2016.

## Annexes

### Annexe 1 • Grille commune des registres d'observations des CPC (2022)

#### Registre 1 • Régulation et rationalisation de l'offre de certification

- Des rapports d'opportunité justifiant la rénovation, la création voire la suppression sont-ils présentés, quelle que soit la certification examinée ? Ajoutent-ils quelque chose par rapport à la date obligatoire de renouvellement de la certification ? Par qui et comment sont-ils réalisés, présentés ... ?
- La diversité de l'offre (titre, CQP, diplômes conduisant à un même métier) est-elle discutée ? Fait-elle problème ? Pour qui et qui aborde cet aspect ? Des passerelles (sur la base de blocs de compétences) sont-elles évoquées ?
- La question de l'insertion des diplômés ou de l'accès à l'emploi des chômeurs ayant obtenu un titre professionnel est-elle soulevée ? Les repères et critères de la commission de la certification professionnelle (en particulier l'insertion dans la cible) sont-ils évoqués dans les délibérations des CPC ?
- Sur quoi interviennent les représentants des employeurs et des salariés ? Quelles alliances au sein de la CPC (au moment des débats, du vote) ?
- Que peut-on dire des relations entre les ministères ? Sont-ils souvent du même avis ou pas ?
- La liste des métiers émergents établie par France compétences a-t-elle fait l'objet de débats particuliers qui ont amené à modifier par exemple le calendrier de rénovation ou de création des certifications ?
- Y a-t-il examen concomitant ou pas des certifications couvrant un même champ professionnel ?

#### Registre 2 • Évolutions des métiers

- Pour les révisions sans modification : arguments invoqués pour maintenir ces titres ou diplômes en l'état, sans changement. Lister les certifications concernées.
- Pour les suppressions de certifications : comment est justifié leur retrait (absence d'effectif, mauvaise insertion, métier obsolète, intégration à une autre certification...) ? Lister les certifications concernées.
- Quels effets de la crise sanitaire sur les métiers concernés ? Y a-t-il eu des débats sur cette question ? Ont-ils un impact sur la révision des certifications ? Dans quel domaine ?
- Sur les rapports d'opportunité : s'agit-il davantage de demandes de rénovation ou de création de nouvelles certifications pour quel métier ? Caractériser les attendus de la rénovation en termes d'évolution des compétences. Quelle place des évolutions numériques et environnementales, réglementaires ? Quelle place de l'entrepreneuriat ?
- Les métiers visés répondent-ils à des besoins de niche ou concernent-ils des professions à large flux ? La tendance est-elle plutôt à la spécialisation (avec la création de MC par exemple, d'options) ou à la transversalité (certification à large spectre d'emplois) ?
- Sur les référentiels d'activités et de compétences : sur quoi l'accent est mis dans l'écriture des nouveaux référentiels (compétences techniques/métiers, compétences transversales...) ? Lister les blocs de compétences. Certains blocs sont-ils communs à d'autres certifications ?
- Quelles prises en compte de la mobilité européenne ?

### **Questions transversales (renvoie plutôt à la régulation ?)**

- Quels sont les membres de la CPC ? Leur profil, leur rôle à l'extérieur de la CPC, la ou les organisations auxquelles ils appartiennent ?
- Sur quoi porte l'essentiel des réunions ? Quelle place occupe la présentation, mais aussi les discussions sur les référentiels ? (Décompte du temps ?)
- La présentation du référentiel donne-t-elle lieu à débat ? Lequel ? Quelles sont les positions adoptées ?
- Qui se positionne ? Pour faire valoir quoi ? Avec quelle alliance et quels arguments ? Dans cette démarche, on sera particulièrement attentif aux votes et comment ils sont justifiés.

## Annexe 2 • Critères d'enregistrement au RNCP des certifications (vade-mecum de France compétences)

### Enregistrement de droit

L'article L. 6113-5 du Code du travail précise que sont enregistrées par France compétences, pour une durée maximale de cinq ans, au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des commissions professionnelles consultatives ministérielles compétentes (article L. 6113-3 du Code du travail) ;
- et les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État prévus aux articles L. 613-1, L.641-4 et L. 641-5 du Code de l'éducation, après concertation spécifique prévue par l'article L. 6113-3 du Code du travail.

Chaque ministère certificateur a la responsabilité de créer, réviser ou supprimer ses propres diplômes et titres à finalité professionnelle en fonction de son champ d'action, des missions d'intérêt général qui lui incombent, de son cadre législatif et réglementaire, et afin de répondre aux besoins de formation et de certification inhérents à son périmètre ministériel.

Chaque création, modification ou suppression de certification professionnelle sera validée via un avis conforme, en amont de la demande d'enregistrement au sein du RNCP, par des commissions professionnelles consultatives, composées de :

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel, un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel ;
- deux représentants désignés soit par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, ou au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles, soit par les employeurs publics intervenant dans le ou les champs professionnels de la commission professionnelle consultative concernée ;
- six représentants de l'État désignés par les ministres intéressés ;
- cinq membres associés n'ayant pas voix délibérative, représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi, désignés par le ministre, ou les ministres, auprès desquels la commission est instituée ;
- un membre n'ayant pas voix délibérative désigné par le conseil national consultatif des personnes handicapées.

Dans le cas de diplômes délivrés par ou au nom du ministère de l'Enseignement supérieur, une concertation spécifique est mise en place avec les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou au niveau national et multiprofessionnel pour toutes les créations, révisions ou suppressions de diplômes et titres à finalité professionnelle. Cette concertation est réalisée à travers diverses instances :

- le comité de suivi des licence, master, doctorat (CSLMD) ;
- la commission des titres d'ingénieurs (CTI) ;
- la commission consultative nationale des IUT (CCN IUT) ;
- la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

Les diplômes et titres à finalité professionnelle concernés par ce processus des enregistrements de droit peuvent relever de tous les ministères certificateurs (ministère de l'Éducation nationale, ministère du Travail, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, ministère de la Santé et des solidarités, ministère de la Culture, ministère de l'Agriculture, ministère des Armées...) dès lors que les conditions précisées plus haut sont remplies.

Ils concerneront donc, par exemple, les types de diplômes suivants :

- les diplômes nationaux du ministère de l'Enseignement supérieur (licence, licence professionnelle, master, doctorat) ;
- les diplômes du ministère de l'Éducation nationale (CAP, bac professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire...) ;
- les titres professionnels du ministère du Travail ;
- les diplômes délivrés notamment par les ministères chargés de l'Agriculture, de la Cohésion sociale de la santé, des Sports, de la Culture, de la Défense, des Affaires maritimes... ;
- les diplômes visés par le ministère de l'Enseignement supérieur ;
- les titres d'ingénieurs ;
- les diplômes du ministère de l'Enseignement supérieur délivrant un grade universitaire.

Dans le cadre de ce processus des enregistrements de droit, pour les certifications professionnelles délivrées au nom de l'État, France compétences s'assure :

- du respect de la procédure de consultation pour les certifications professionnelles relevant du RNCP et de l'existence d'un fondement juridique justifiant la création ou la révision de la certification professionnelle (généralement via un arrêté ou une décision publiée au JORF ou au BO du ministère concerné) ;

- que la certification relève bien, du fait de sa finalité et de son périmètre, du RNCP et non du répertoire spécifique (et inversement) ;
- de la présence du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- de l'existence de blocs de compétences (hors professions à accès réglementé) : « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées » ;
- de la cohérence du niveau de qualification délivré avec les référentiels d'activités et de compétences ;
- au titre du rôle de tenue des répertoires nationaux, que la fiche descriptive permet bien de communiquer une information satisfaisante aux usagers sur la certification concernée.

Ces vérifications illustrent que si l'enregistrement des diplômes relève d'une procédure *ad hoc* où France compétences n'apprécie pas l'opportunité de la création ou de la révision au regard de critères d'enregistrement, cet enregistrement n'est pas pour autant une formalité et implique en amont la prise en compte de la part du ministère certificateur des contraintes liées à la demande d'enregistrement.

### Enregistrement sur demande

L'enregistrement sur demande s'adresse aux diplômes et titres à finalité professionnelle ne relevant pas de l'enregistrement de droit et aux certificats de qualification professionnelle (CQP). Les dossiers sont examinés par une commission de la certification professionnelle qui comprend un président, désigné par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle, et 18 membres titulaires et leurs suppléants, désignés comme suit :

- huit représentants titulaires de l'État, désignés respectivement par le ministre chargé de la Formation professionnelle, le ministre chargé de l'Éducation nationale, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, le ministre chargé de la Santé, le ministre chargé des Sports, le ministre chargé de l'Agriculture, le ministre chargé des Affaires sociales et le ministre chargé de la Culture ;
- deux représentants titulaires de conseils régionaux ou d'assemblées délibérantes ultramarines exerçant les compétences dévolues aux conseils régionaux en matière de formation professionnelle, désignés par le ministre chargé de la Formation professionnelle, sur proposition de l'association des régions de France ;
- cinq représentants titulaires des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), à raison d'un proposé par organisation respective ;
- trois représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P), à raison d'un proposé par organisation respective ;
- un représentant, sans voix délibérative, du conseil national consultatif des personnes handicapées.

L'instruction de la demande d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP s'effectue en prenant en compte neuf critères fixés par l'article R. 6113-9 du Code du travail, cette notion de « critère » faisant référence à un faisceau d'indices permettant de guider la prise de décision :

- 1° L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires ;
- 2° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches ;
- 3° La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble et l'absence de reproduction littérale de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant. Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ;
- 4° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;
- 7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8° Le cas échéant, la cohérence :
  - des correspondances totales mises en place par le demandeur entre le projet de certification professionnelle et des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification,
  - des correspondances partielles mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et les blocs de compétences d'autres certifications professionnelles,
  - des correspondances mises en place par le demandeur entre un ou plusieurs blocs de compétences de ce projet et des certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique ;
- 9° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

## Annexe 3 • Membres des CPC interministérielles au 30 juin 2023

CPC interministérielles avec présence du Céreq	Ministères concernés	Suivi gestion administrative	Membres Céreq
<b>Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces</b>	Agriculture Éducation nationale Formation professionnelle Mer	Agriculture	T : Françoise KOGUT-KUBIAK S : Stéphane MICHUM
<b>Art, spectacles et médias</b>	Éducation nationale Culture Formation professionnelle Armées	Éducation nationale	T : Alexandra d'AGOSTINO S : Alexandre Méliva
<b>Commerce</b>	Éducation nationale Agriculture Formation professionnelle	Formation professionnelle	T : Jean-Paul CADET S : Samira MALHAOUI
<b>Construction</b>	Éducation nationale Formation professionnelle Armées	Formation professionnelle	T : Marie-Hélène TOUTIN-TRELCAT S : Olivier JOSEPH
<b>Industrie</b>	Éducation nationale Formation professionnelle Agriculture Armées	Éducation nationale	T : Josiane PADDEU S : Patrick VENEAU
<b>Mobilité et logistique</b>	Éducation nationale Formation professionnelle Armées	Éducation nationale	T : Matteo SGARZI S : en cours de désignation
<b>Services aux entreprises</b>	Armées Formation professionnelle Éducation nationale	Formation professionnelle	T : Valérie GOSSEAUME S : Jean Frédéric VERGNIES
<b>Services et produits de consommation</b>	Éducation nationale Armées Formation professionnelle Agriculture	Éducation nationale	T : Catherine GALLI S : Michaël SEGON
<b>Sport et animation</b>	Sport Jeunesse Éducation nationale Armées Justice	Sport	T : Françoise KOGUT-KUBIAK S : Damien BROCHIER

# Céreq

*Établissement public national sous la tutelle  
du ministère chargé de l'éducation  
et du ministère chargé de l'emploi.*

**DEPUIS 1971**

• Mieux connaître les liens formation - emploi - travail.  
Un collectif scientifique au service de l'action publique.

• **12 centres associés** sur le territoire et de nombreuses coopérations internationales

 **+ d'infos**  
et tous les travaux

**À explorer**  
[www.cereq.fr](http://www.cereq.fr)



 **+ de 600 publications**  
Accessibles librement